

REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION DES SALLES DES FETES

La salle des fêtes est louée pour les activités suivantes : repas, bals, spectacles, quines, réunions.

Le locataire répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'à l'environnement. En cas de dégradations les réparations seront mises à la charge de l'utilisateur.

Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages affectant le matériel, les boissons et denrées apportées par le locataire ainsi que sur les objets et vêtements. Cette clause s'applique également aux effets personnels du public appelé à fréquenter les lieux.

Pour éviter les nuisances sonores qui pourraient être assimilées à du tapage nocturne et donc passibles de sanctions selon l'article R 623-2 du code pénal, la manifestation doit s'effectuer dans la salle à partir de 22 heures et non à l'extérieur.

L'usage de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdit.

Les abords de la salle des fêtes doivent être rendus propres.

SECURITE

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur s'engage à veiller à ce que les sorties de secours ne soient pas obstruées, à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

ASSURANCE

L'organisateur doit fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

CAUTION - LOCATION

La caution est fixée à 300€.

Les chèques pour la location et la caution doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

REMISE ET RESTITUTION DES CLEFS

Les clés seront remises au locataire par le représentant de la mairie à l'issue du premier état des lieux. Elles seront restituées par le locataire à l'issue du second état des lieux.

NETTOYAGE DES LIEUX

Le locataire s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, et à indemniser le loueur pour les dégâts matériels éventuellement commis.